

AVENANT POUR LA SOUSCRIPTION DE PARTS DE SC et SCI
(Contrat d'assurance vie ou de capitalisation libellé en euros et en unités de compte)

A la souscription/à l'adhésion, ce document complète les conditions générales/la proposition d'assurance ou le projet de contrat signé(e) le: /..... /.....

En cours de vie du contrat n°:

Souscripteur/Adhérent principal : Mme M Nom : Prénom :

Co-souscripteur/co-adhérent : Mme M Nom : Prénom :

Ce document a pour objet de présenter les risques afférents aux supports SC (Sociétés Civiles) et SCI (Sociétés Civiles Immobilières) ainsi que leurs règles de fonctionnement.

Avant d'investir sur des supports SC et SCI, le Souscripteur s'est assuré, grâce aux informations et conseils adaptés, délivrés par son Conseiller, qu'il a bien compris la nature des supports et les risques afférents.

RISQUES DES SUPPORTS SC et SCI

Risque portant sur le capital : Il n'y a pas de garantie en capital. La valeur des actifs suivra à la hausse comme à la baisse l'évolution du marché immobilier.

Risque de liquidité : la liquidité de l'unité de compte dépend de la confrontation de l'offre et de la demande.

REGLES DE FONCTIONNEMENT DES SUPPORTS SC et SCI

Par dérogation aux conditions générales / à la proposition d'assurance / au projet de contrat des contrats APICIL Assurances, les dispositions suivantes s'ajoutent ou sont modifiées :

• Souscriptions-Versements

L'investissement sur un support de type SC et SCI ne peut être réalisé que par versement (initial ou complémentaire, hors versements programmés) ou par arbitrage ponctuel dans les conditions et limites définies ci-après :

- **Limite d'âge : jusqu'à 75 ans au moment de l'opération.**
- **L'encours investi sur des supports de type fonds alternatifs (FIA), ne doit pas dépasser la limite fixée par l'article R 131-1 du Code des Assurances (au 1^{ER} novembre 2017, cette limite s'élève à 30% maximum de l'encours du contrat au moment de l'investissement par arbitrage ou versement complémentaire).** Les SC et SCI sont par définition des supports de types fonds alternatifs et sont donc concernées par cette limite réglementaire.

APICIL Assurances se réserve le droit de suspendre provisoirement ou définitivement la commercialisation des SCI et SC listées dans cet avenant.

• Prix et date d'exécution des opérations

Les versements, les rachats et arbitrages sont convertis en unités de compte correspondant aux SC et SCI listées ci-dessous, comme pour toute autre unité de compte, sur la base de la première valeur liquidative suivant le deuxième jour ouvré après encaissement du versement ou réception de l'instruction de rachat ou d'arbitrage.

Nom du support	Société de gestion	Valeur liquidative	Frais d'entrée
SCI CAPIMMO	PRIMONIAL REIM	Etablie chaque vendredi, ou si le vendredi est un jour férié, le jour ouvré suivant.	2% de la prime versée ou du montant arbitré. Ces frais sont acquis à la SCI.
SCI VIAGENERATIONS	TURGOT AM	Etablie tous les 15 jours, le 1 ^{er} et le 15 de chaque mois.	2 % de la prime versée ou du montant arbitré dont 1% acquis à la SCI.
SC SOFIDY CONVICTIONS IMMOBILIERES	SOFIDY	Etablie de manière hebdomadaire, le premier jour ouvré suivant chaque date de centralisation (de manière habituelle le vendredi s'il ne s'agit pas d'un jour ouvré).	2% de la prime versée ou du montant arbitré. Ces frais sont acquis à la SC.

• Opérations programmées

L'attention du souscripteur est appelée sur le fait que les supports en unités de compte listés ci-dessus ne sont pas éligibles aux opérations programmées :

- rachats partiels programmés
- versements programmés
- options de gestion automatique

DECLARATIONS ET SIGNATURES

Le(s) Souscripteur(s)/l(es)Adhérent(s) reconnaît(ssent) :

- avoir lu et détenir un exemplaire du présent avenant portant modification de certaines clauses des conditions générales / de la proposition d'assurance / du projet de contrat, qu'il(s) déclare(nt) accepter.
- avoir reçu et pris connaissance de l'ensemble des caractéristiques principales du (des) support(s) SC et SCI retenu(s) décrites dans le(s) document(s) d'informations clés (également appelé(s) document(s) d'informations spécifiques) joint(s) au présent avenant et disponible(s) sur le site www.mesdocumentspriips.fr/apicil. La note d'information du (des) support(s) est disponible sur le site Internet de la société de gestion ou auprès de l'organisme assureur.
- accepter qu'en tout état de cause, l'assureur ne peut être tenu responsable d'une quelconque défaillance de l'émetteur de l'unité de compte.
- avoir été informé que l'assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui varie en fonction de la valeur des actifs sous-jacents n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.**

Les données personnelles collectées et traitées sont nécessaires aux fins de l'exécution du contrat. Ces informations sont obligatoires et ne sont destinées qu'aux services compétents intervenant dans ce cadre ainsi qu'aux tiers dûment habilités lorsque cette communication est strictement nécessaire pour la (ou les) finalité(s) déclarée(s).

Les données personnelles recueillies ne sont pas conservées au-delà des durées applicables de prescription et de conservation des documents comptables.

Le souscripteur/adhérent peut en demander l'accès, la rectification, l'effacement, une limitation ou opposition au traitement, la portabilité, ou introduire une réclamation ou des directives post mortem en écrivant au siège du Groupe APICIL, service relation client, 38 rue François Peissel, 69300 Caluire et Cuire. Plus de détails sur www.apicil.com/protection-des-donnees-personnelles.

Signature(s)
précédée(s) de la mention manuscrite « lu et approuvé »
Souscripteur/Adhérent Co-souscripteur/Co-adhérent

Fait à.....
Le..... /..... /.....en 3 exemplaires dont un original pour
APICIL

Cachet et signature du Conseiller

Je reconnais avoir satisfait à mes obligations d'information et de conseil